

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
RN147 Nord Limoges - Mise à 2x2 voies au nord de Limoges - Travaux de restauration et mesures compensatoires – Site des Bâties et des Justices

Bordereau des Prix
LOT N°3 : Restauration de zones humides et création de mares

<i>Pouvoir adjudicateur exerçant la Maîtrise d'Ouvrage</i>
<i>État - Ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique.</i>

<i>Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)</i>
<i>Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine par décret du 22 avril 2026, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde par décret du 22 avril 2026</i>

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres Unité	
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
1.1	INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER, RÉALISATION DES DOCUMENTS D'EXÉCUTION, DE SUIVI DE CHANTIER	Forfait
	Ce prix rémunère forfaitairement, pour l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché : - le programme global d'exécution des travaux et de livraison des mares et des restaurations de zones humides - Vérification DICT - Les documents d'exécution - Les réunions nécessaires sur site - l'amenée et le repliement du matériel, les aménagements de terrain et de leurs accès, - Le balisage des zones écologiques sensibles - le balisage provisoire des travaux à réaliser (localisation précisée et validée sur site par l'assistant AMO Environnement) - les aires de stockage ou de stationnement « tampon » éventuels des matériaux - l'enlèvement des matériaux en excédent dans un lieu de décharge approprié, agréé par l'assistant du Maître d'ouvrage et la remise en état des lieux. - les frais d'installation destinés à assurer l'hygiène, la sécurité du chantier et le respect des contraintes liées à l'environnement - les mesures définies par la loi n° 93-1418 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs et ses décrets d'application - les besoins en personnel et matériel pour assurer le nettoyage et la protection du chantier, la remise en état des zones dégradées (ornières). - les dispositions à prendre pour le maintien des accès aux parcelles privées riveraines. - la présence permanente d'un responsable de chantier - les réunions de chantier avec l'assistant AMO Environnement permettant l'actualisation du planning d'exécution, le rappel des points sécurité et environnement du chantier, l'examen de la qualité d'exécution des travaux - La réparation de tous les dégâts occasionnés pendant les travaux ;	 €

	- le nettoyage des engins avant la sortie des zones pour limiter le risque de dispersion d'espèces floristiques Le forfait (montant en toutes lettres) : 	
1.2	REPÉRAGE DES POINTS D'IMPLANTATION Ce prix rémunère forfaitairement : - la réalisation d'une visite préalable environnement - le marquage des futures mares et des zones à restaurer, en présence de l'assistant AMO Environnement - les implantations tiendront compte également des conditions d'accès. - suite à cette visite, la transmission de la procédure d'exécution (équipe, responsable du chantier, matériel utilisé, fiche produit, accès...) de chaque travaux soumis à validation par l'assistant AMO Environnement - le planning d'intervention actualisé en fonction des contraintes identifiées lors de la visite préalable Le forfait (montant en toutes lettres) : 	Forfait €
1.3	DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTES (DOE) Ce prix comprend notamment : - la transmission à l'avancement du chantier des fiches de suivi de chantier. - la transmission d'un reportage photographique illustrant la réalisation de chaque travaux . - la transmission à l'avancement du chantier des fiches travaux soumis à validation de l'assistant MOA - le dossier final des ouvrages exécutés dans un délai d'un mois à compter de la fin d'exécution des travaux, permettant la réception et la mise en place en garantie des travaux réalisés Le forfait (montant en toutes lettres) : 	Forfait €

2.3	abattage (2 mares)	
	Ce prix rémunère, au forfait, la restauration des mares : • la réouverture totale ou partielle par élagage, abattage ou débroussaillage (saulaie, ronciers, broussailles) L'unité (montant en toutes lettres) : 	 €
2.4	Pose de clôtures Ce prix rémunère, au mètre linéaire, le transport à pied d'œuvre du matériel, la fourniture et l'installation des clôtures de mise en défens selon les conditions prévues au CCTP. Il comprend : • Les piquets d'acacia 1,80m • Les jambes de force • 3 rangs de fils lisses • Les passages ouvrants Le mètre linéaire (montant en toute lettres) : 	ML €
3	Restauration des zones humides du site des Bâties et des Justices	
3.1	Débroussaillage manuel sélectif et élagage - 2026	ha
	Ce prix rémunère, à l'hectare, la restauration des zones humides à réaliser en 2026 : • Les ronciers feront l'objet d'un débroussaillage sélectif • les saules en bord de cours d'eau seront élagués • les déchets de coupe seront exportés vers les filières adaptées L'hectare (montant en toutes lettres) : 	 €
3.2	Débroussaillage manuel sélectif et élagage - 2027	ha
	Ce prix rémunère, à l'hectare, la restauration des zones humides à réaliser en 2027 : • Les ronciers feront l'objet d'un débroussaillage sélectif • Les saules en bord de cours d'eau seront élagués • Les déchets de coupe seront exportés vers les filières adaptées	

	L'hectare (montant en toutes lettres) :	 €
3.3	Débroussaillage manuel sélectif et élagage - 2028	ha
	Ce prix rémunère, à l'hectare, la restauration des zones humides à réaliser en 2028 : • Les ronciers feront l'objet d'un débroussaillage sélectif • Les saules en bord de cours d'eau seront élagués • Les déchets de coupe seront exportés vers les filières adaptées L'hectare (montant en toutes lettres) :	 €